



Québec

VÉRIFIER L'AVERTISSEUR, C'EST :

- Tester son bon fonctionnement
- Vous assurer qu'il est installé au bon endroit, sur chaque étage de votre domicile, sans oublier le sous-sol.
- Rappelez-vous que la durée de vie de tout modèle est de 10 ans!

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/avertisseur-fumee/installation-entretien.html>

CHECK THE SMOKE ALARM, THIS IS:

- Test its functioning
- Make sure it's installed in the right place, on every floor of your home, not to mention the basement.
- Remember that the life of any model is 10 years!

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie/conseils-prevention/avertisseur-fumee/installation-entretien.html>



Société
protectrice
des animaux
DE L'ESTRIE

145, rue Sauvé
Sherbrooke (Québec) J1L 1L6
spaestrie.qc.ca
facebook.com/spaestrie

LA SPA DE L'ESTRIE : AU SERVICE DES CITOYENS DE BURY

Saviez-vous que votre municipalité a mandaté la SPA de l'Estrie pour voir à l'application de ses règlements en matière d'animaux de compagnie?

Vous avez perdu votre animal ou trouvé un animal, téléphoner au 819-821-4727, option 3. Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance ou de cruauté ou si un animal vous importune, composez le 819-821-4717, option 5. Si vous êtes aux prises avec des problèmes de comportement avec votre chien, prenez rendez-vous avec notre intervenant en comportement canin en composant le 819-821-4727, poste 111.

Heures d'ouverture et notre service d'urgence 24/24

Nous sommes ouverts du lundi au samedi de 10 h à 17 h. Sachez qu'en dehors des heures d'ouverture, nous avons un patrouilleur de garde 24 heures et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences. Communiquez simplement avec votre service de police, qui joindra par la suite ce patrouilleur.

THE SPA DE L'ESTRIE : SERVING THE CITIZENS OF BURY

Did you know that your municipality has mandated the SPA of Estrie to see to the enforcement of its regulations regarding pets?

You have lost your pet or found an animal, call at 819-821-4727, option 3. If you are the witness to an act of abuse or cruelty or if an animal is disturbing you, call at 819-821-4727, option 5.

Are you having behavioural and control problems with your dog, make an appointment

with our dog behaviour counsellor by calling 819-821-4727, ext: 111.

Our business hours and 24/24 emergency services

We are open Monday to Saturday from 10 am to 5 pm. Please take note that outside of business hours, we have a patrol on call 24 hours a day, 7 days a week to respond to emergencies. Simply contact your police department, who will reach one of our patrollers.

MUNICIPALITÉ DE BURY
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC
(Article 126 de la LAU)

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 339-2019 intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage numéro 339-2008 afin de créer la nouvelle zone cr-60 à même une partie de la zone env-54 et de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone env-54 »

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 339-2008

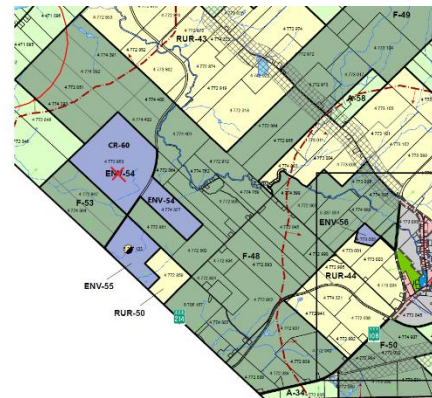
AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil de la municipalité, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2019-10-164 à sa séance du 7 octobre 2019, du premier projet de règlement portant le numéro 339-2019 et visant la modification du règlement de zonage numéro 339-2008, tiendra une assemblée publique de consultation le 4

novembre 2019 à compter de 19 h 00 au 563, rue Main à Bury en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE l'objet du premier projet de règlement 339-2019 est de modifier le règlement de zonage numéro 339-2008 afin :

- de créer la nouvelle zone Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles CR-60 à même une partie de la zone ENV-54;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone ENV-54, soit retirer de la liste des usages autorisés les sites d'enfouissement sanitaire.



L'illustration des zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement **susceptible d'approbation référendaire;**

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité lundi, mercredi et vendredi entre 8 h 00 et 16 h 00.

DONNÉ À BURY, CE SEIZIÈME (16^E) JOUR DU MOIS DE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Karen Blouin, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE BURY
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC
(Article 126 de la LAU)

Assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement numéro 340-2019 intitulé « règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 340-2008 afin d'intégrer des normes de lotissement suite à la création de la nouvelle zone centre régionale de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles (cr)»

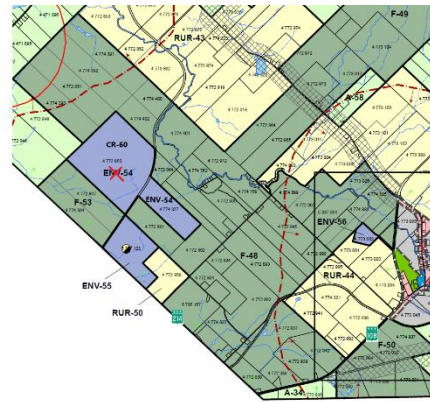
À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 340-2008

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil de la municipalité, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2019-10-165 à sa séance du 7 octobre 2019, du projet de règlement portant le numéro 340-2019 et visant la modification du règlement de lotissement numéro 340-2008, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 novembre 2019 à compter de 19 h 00 au 563, rue Main à Bury en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement 340-2019 est de modifier le règlement de lotissement numéro 340-2008 afin :

1. d'intégrer des normes de lotissement suite à la création de la nouvelle zone Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelle (CR).



L'illustration de la zone peut être consultée au bureau de la municipalité.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement **ne contient pas** de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité lundi, mercredi et vendredi entre 8 h 00 et 16 h 00.

DONNÉ À BURY, CE SEIZIÈME (16^E) JOUR DU MOIS DE OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Karen Blouin, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE BURY
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC
(Article 109.3 de la LAU)

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 338-2019 intitulé « règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 338-2008 afin de créer la nouvelle affectation « centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » à même une partie de l'affectation

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2019 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 338-2008

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil de la municipalité, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2019-10-163 à sa séance du 7 octobre 2019, du projet de règlement portant le numéro 338-2019 et visant la modification du Plan d'urbanisme numéro 338-2008, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 novembre 2019 à compter de 19 h 00 au 563, rue Main à Bury, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Le Plan d'urbanisme est modifié afin :

1. de créer la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles » à même une partie de l'affectation « Environnement »;

2. d'attribuer des objectifs d'aménagement et des usages compatibles à la nouvelle affectation « Centre régional de traitement, de valorisation et de transformation des matières résiduelles ».

Les principaux objectifs d'aménagement en lien avec cette affectation sont les suivants :

- assurer une prise en charge responsable des matières résiduelles au niveau régional;
- permettre une valorisation des matières résiduelles par transformation ou intégration dans la fabrication d'autres produits pour une seconde vie;
- favoriser la synergie entre les activités de Valoris et des entreprises œuvrant dans le domaine de la valorisation et la transformation des matières résiduelles;
- créer un espace privilégié de développement de nouvelles technologies en valorisation des matières résiduelles;
- favoriser la création d'emplois;
- diminuer le volume de déchets ultimes à enfouir.

Afin d'atteindre ses objectifs, la municipalité entend limiter les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation à ceux en lien direct avec le traitement, à la valorisation et à la transformation des matières résiduelles ainsi que ceux en lien avec l'exploitation des richesses naturelles présentes sur le site.

Ainsi, dans l'affectation CENTRE RÉGIONAL DE TRAITEMENT, DE VALORISATION ET DE TRANSFORMATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES les usages autorisés sont :

- Les carrières, sablières et gravières se conformant à la politique régissant l'implantation de ce type d'usage;
- Industrie à facteur non contraignant*;
- Industrie à facteur contraignant*.

* Strictement limité aux usages en lien direct avec la gestion intégrée des matières résiduelles. À titre d'exemple :

- le transport, la réception et l'entreposage des matières résiduelles;
- le tri, le recyclage et l'enfouissement des matières résiduelles;
- la transformation par procédé industriel des matières résiduelles en matières premières ou en produits finis ou semi-finis;
- la recherche et le développement de nouvelles technologies en valorisation des matières résiduelles.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité lundi, mercredi et vendredi entre 8 h 00 et 16 h 00.

DONNÉ À BURY, CE SEIZIÈME (16^E) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC
(en vertu de la LAU, art. 132)

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 432-2019 INTITULÉ « RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-

2018» ADOPTÉ LE 7 OCTOBRE 2019 (LAU,
art. 132, 1^{er} alinéa, paragraphe 1^o)

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDIAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2019 sur le projet de règlement numéro 432-2019 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 432-2018 », le Conseil de la Municipalité de Bury a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 432-2019 et est intitulé « Règlement sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 432-2018 ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (LAU, article 132, 1^{er} alinéa, paragraphe 3^o a));

L'objet du second projet de règlement numéro 432-2019 est de modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre que des usages soient implantés ou exercés dans une zone, bien qu'ils ne soient pas autorisés par la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 339-2008. Plus précisément, le règlement permettra :

- D'autoriser dans la zone « M-4 », et sous certaines conditions décidées par le Conseil municipal, les usages « Commerces de détail et les services à impact contraignant : réparation automobile » ;
- D'évaluer, selon des critères établis dans le règlement, l'opportunité d'autoriser l'un de ces usages dans la zone « M-4 » ;

- De doter la municipalité d'une procédure claire de cheminement d'une demande d'usage conditionnel qui prévoit notamment qu'une demande doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal.

Une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles peut provenir de la zone où les nouveaux usages conditionnels seront autorisés, soit dans la zone « M-4 », ainsi que de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones « RE-2 », « RE-5 », « RB-27 », « RB-28 ».

La zone « M-4 » bordée à l'ouest par la rue Stokes et une partie de la place Stokes, à l'est par une plantation de sapins. La zone visée s'étire au nord en longeant la rue Stokes jusqu'au coin de la place Stokes, et s'étire au sud jusqu'au lot voisin où se situe une plantation de sapins (LAU, article 126, 3^e alinéa).

L'illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la Municipalité. De plus, une copie du résumé du second projet de règlement pourra être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fera la demande au bureau de la Municipalité (LAU, article 132, 1^{er} alinéa, paragraphes 2^o et 5^o).

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le huitième jour** qui suit celui de la publication du présent avis (LAU, art. 132, 1^{er} alinéa, paragraphe 3^o b) et art. 133, 1^{er} alinéa, paragraphes 1^o, 2^o et 3^o).

3. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE ET PERSONNES INTÉRESSÉES

L'objet des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les critères d'éligibilité des personnes intéressées ainsi que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus en s'adressant au bureau de la Municipalité. (LAU, art. 132, 1^{er} alinéa, paragraphes 3^o a) et 4^o)

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter (LAU, art. 132, 1^{er} alinéa, paragraphe 6^o).

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 569 rue Main à Bury, durant les heures ordinaires d'ouverture de celle-ci, soit les lundis, mercredis et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. (LAU, art. 132, 1^{er} alinéa, paragraphe 7^o).

Donné à Bury, ce 16 OCTOBRE 2019

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

**Avis public concernant le rôle d'évaluation
foncière de la municipalité de Bury**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Bury, sera, en 2020, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectuée une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivante ou y être envoyée par courrier recommandé :
- Municipalité de Bury
569, rue Main
Bury (Québec) J0B 1J0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 308-09 de la MRC du Haut-Saint-François et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Bury, ce 16 octobre 2019.

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE OF QUÉBEC
MUNICIPAL REGIONAL COUNTY
OF THE HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITY OF BURY**

**Public Notice Concerning the Assessment
Roll of the Municipality of Bury**

Public notice is hereby given that the three-year property assessment roll of the Municipality of Bury will be in force, in 2020, for its 2nd fiscal year and that any person may examine the roll at the municipal office during regular business hours.

In accordance with article 74.1 of the Act Respecting Municipal Taxation, notice is also given that any interested persons may file an application for review with regards to this assessment roll, as foreseen by section I of chapter X of this law, by reason that the evaluator did not make a modification which should have been made in accordance with the law.

To be receivable, an application for review must fulfill the following requirements:

- Be filed during the fiscal year in which an event justifying a modification to the roll occurred, or during the following fiscal year.
- Be filed at the following address or sent there by registered mail;
Municipality of Bury,
569 Main Street
Bury, QC, J0B 1J0
- Be made on the form prescribed by law and available at the address mentioned above;
- Be accompanied by the amount determined within Bylaw no. 308-09 of the MRC of the Haut-Saint-François and applicable to the unit of evaluation for which the application for review is made.

Given in Bury, this October 16th, 2019.

Karen Blouin
Director General and Secretary-Treasurer



**OFFRE D'EMPLOI
ADJOINT ADMINISTRATIF
Remplacement pour congé maladie**

Qualifications

- D.E.P. en secrétariat ou comptabilité
L'équivalent en expérience et en formation pourrait être considéré ;
- Connaissance du milieu municipal est un Atout ;
- Bilinguisme requis 5/5 (anglais et français :oral et écrit) ;

Ce poste est un poste salarié occasionnel afin d'effectuer un remplacement de congé maladie. Ce poste doit être comblé le plus rapidement possible. Le salaire et les avantages sont ceux prévus à la convention collective.

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae, par la poste à l'adresse ci-dessous, par télécopieur (819) 872-3675 ou par courriel (information.bury@hsfqc.ca).

Municipalité de Bury
569, rue Main
Bury (Québec) J0B 1J0

Seules les candidatures retenues seront contactées



**JOB POSTING
ADMINISTRATIVE ASSISTANT
Replacement for sick leave**

Qualifications

- Secretarial or accounting D.E.P.
Equivalent experience and training may be considered;
- Knowledge of the municipal environment is an asset;
- Bilingualism required 5/5 (English and French: spoken and written);

This posting is for an occasional wage earner to replace an employee on sick leave. The position must be filled as soon as possible. The salary and benefits are those laid down in the collective agreement.

All interested persons must submit their resumé by mail, at the address below, by fax (819) 872-3675 or by email (information.bury@hsfqc.ca)

Municipality of Bury
569 Main Street
Bury, QC, J0B 1J0

Only those individuals being considered will be contacted

